

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>15</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>5</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>18</i>

Séance publique du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.
Mrs. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Régine DE RODAT
Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Sylvie LOPEZ

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Karine MINIC
Michel PELLETIER
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Stéphane SANSAC

**Délibération n°
DL20250201**

**REPLACEMENT DU REFERENT DEONTOLOGUE DE
L'ELU LOCAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-1-1 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, et notamment son article 218 ;
Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;
Vu la délibération DL20230501 du conseil municipal du 10 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur Hervé OLIVIER désigné par le conseil municipal du 10 mai 2023 pour assurer les missions de référent déontologue auprès des élus de la commune est décédé en juin 2024. Il convient donc de le remplacer.

Il est proposé de désigner, à l'instar de Rodez Agglomération, Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017 et volontaire pour assurer ces fonctions à compter du 1er janvier 2025. Le décret d'application autorise en effet la désignation d'un même

réfèrent déontologue par plusieurs collectivités et groupements de collectivité par délibérations concordantes.

Il est proposé de retenir les conditions et modalités suivantes pour l'exercice de la fonction de réfèrent déontologue :

Durée de l'exercice des fonctions :

Le réfèrent déontologie de l'élu local assure ses fonctions jusqu'à la fin de la présente mandature. Une interruption et/ou modification de cette durée de fonction est possible avec l'accord exprès des deux parties.

Les modalités de sa saisine :

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble des élus municipaux. Ces derniers pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet « saisine du réfèrent déontologue – nom de la collectivité – confidentiel ». Le déontologue pourra solliciter toutes pièces nécessaires à l'instruction de la demande reçue directement avec l'élu demandeur. Un échange par téléphone ou en présentiel pourra intervenir à l'initiative du réfèrent déontologue. Une réponse sera apportée dans un délai estimé à un mois. Ce délai peut être prolongé si le dossier est considéré incomplet ou si celui se révèle complexe.

Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus :

Le réfèrent déontologie émet un avis simple ou une recommandation qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire seul responsable de ses obligations déontologiques.

Les moyens matériels mis à sa disposition

Le réfèrent déontologie disposera de l'assistance administrative du personnel municipal et d'un bureau si nécessaire dans les locaux de la mairie pour recevoir et s'entretenir avec le demandeur.

Il percevra en outre les indemnités de vacances prévues par les textes en vigueur soit un montant de 80€ par dossier conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022.

Les déplacements que le réfèrent déontologue pourra être amené à effectuer dans le cadre de ses interventions seront remboursés par la ville dans les conditions définies par les textes en vigueur

Oui l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De désigner** Monsieur François TORT en qualité de réfèrent déontologue de l'élu local ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Stéphane SANSAC



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : 11 FEV. 2025

- Sa publication :

- o Affichée le : 11 FEV. 2025
- o Retirée le :